



ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Mme la Présidente de l'OGEC Saint Gildas de MARZAN,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation aux abords de l'école lors de la kermesse le dimanche 25 juin 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite aux véhicules en transit le dimanche 25 juin 2023 de 8H à 20H, sur la RD 148 (rue de la Gare) entre la rue du Stade et la rue de la Source.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens par la rue du Stade et la rue de la Source

Article 3 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place sous la responsabilité de l'OGEC Saint Gildas de MARZAN.

Article 4 : Monsieur le Maire de MARZAN, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Présidente de l'OGEC Saint Gildas de MARZAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 02 juin 2023

Le Maire
Denis LE RALLE

